



DIEC/17-759-1747 du 20/11/2017

**INSCRIPTIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2018 - MODALITES  
D'INSCRIPTION DES CANDIDATS SCOLAIRES EN COURS DE CYCLE DE BACCALAUREAT  
PROFESSIONNEL INSCRITS A UN DIPLOME INTERMEDIAIRE (BEP - CAP)**

Référence : Bulletin Académique n°756 du 16/10/2017 portant inscriptions aux examens professionnels - session 2018

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées professionnels publics et privés sous contrats

Dossier suivi par : Mme MOLENA - Tel : 04 42 91 72 87 - Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 72 20

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription des candidats scolaires en cours de cycle de baccalauréat professionnel souhaitant s'inscrire à un diplôme intermédiaire (BEP – CAP).

Il convient d'indiquer que :

- 1- Les élèves qui suivent l'intégralité du cycle sont obligatoirement inscrits au diplôme intermédiaire, l'évaluation se faisant en Contrôle en Cours de Formation (CCF),
- 2- Les élèves arrivés en cours de cycle (parcours passerelles) ainsi que les élèves de terminale ayant échoué au diplôme intermédiaire l'année passée ne sont pas astreints à le présenter.

Toutefois, s'ils souhaitent s'inscrire, les modalités d'inscription sont les suivantes :

- a. Pour les élèves arrivés en cours de cycle demandant à s'inscrire au BEP ou CAP en classe de 1<sup>ère</sup> du baccalauréat professionnel :
  - ➔ choix de la catégorie candidat dans l'application Inscinet : 132 « scolaire bac pro 3 ans »
  - ➔ mode d'évaluation : **CCF prioritairement.**  
Au cas par cas, lorsqu'il y a une contrainte avec les périodes d'évaluations, il est de la responsabilité de l'équipe pédagogique, en lien avec le corps d'inspection, de tout mettre en œuvre pour évaluer les compétences au terme de la période définie par le règlement d'examen (différenciation pédagogique, adaptation du CCF).
- b. Pour les élèves de terminale ayant échoué au diplôme intermédiaire en 2017 et conformément à la demande du ministère :
  - ➔ choix de la catégorie candidat : 502 « individuel bac pro 3 ans »
  - ➔ mode d'évaluation : **ponctuel obligatoire.**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille